

Grandeur & misère

D'UNE ASSOCIATION

« CHATSLIBRES »

LE « CHAT LIBRE », UN CONCEPT SANS FONDAMENT JURIDIQUE



APCLO

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DES CHATS LIBRES D'ORLÉANS



L'association est reconnue d'intérêt général, ce qui signifie que son activité est jugée utile pour la collectivité. Ce statut lui permet d'éditionner des reçus fiscaux ouvrant droit à un abatement fiscal. Ces reçus fiscaux représentent la seule et unique aide de l'état car la législation en vigueur limiterait plutôt par ailleurs le pouvoir des associations.

Cette association, créée en Août 1999, a pour objet d'apporter une solution non violente au problème de la prolifération féline par la stérilisation des chats adultes et le retrait des chatons, de donner une identification à ces chats qui passent ainsi du statut de « chat errant » à celui de « chat libre », d'assurer leur suivi après lâcher sur le lieu de capture, de faire adopter les chatons et les adultes dont le propriétaire n'a pas été retrouvé.

L'association a l'obligation légale d'identifier à son nom ou à celui d'une commune les chats errants qu'elle stérilise. Afin d'éviter des fins de non recevoir de la part des différentes municipalités, l'APCLO a fait le choix d'identifier les chats à son nom.

En conséquence :

- **Le chat libre est assimilé à un chat de propriétaire :** Il est donc soumis à la législation concernant les propriétaires de chats.
- **Le chat de refuge est assimilé à un chat proposé à la vente :** Il est donc soumis à la législation concernant les éleveurs et les animaleries.

1 *Conséquences pour ce qui concerne le chat libre*

En devenant un chat libre, le chat errant n'est plus sous la responsabilité de la commune sur le territoire de laquelle il était errant mais sous celle de l'association et ce bien que le chat soit relâché sur le lieu de capture.



Il y a donc transfert de responsabilité, que l'on peut qualifier d'abusif, de la commune sur l'association dont l'objectif devrait se limiter à réduire la prolifération des chats sans maître sur le territoire de ladite commune, sans endosser pour autant la responsabilité de leur présence.

En d'autres termes, la loi permet tout juste aux associations de chats libres de s'approprier des chats errants, avec toutes les conséquences que cela implique en termes d'exigences légales, de responsabilité, de finance.

- Tout chat libre est en état de divagation car à plus de 1 000 m du siège de l'association. Or la divagation est interdite. La présence du chat libre relève donc du domaine de la tolérance et, à tout moment, les autorités peuvent exiger son retrait.

- L'association est habilitée à stériliser les chats errants vivant sur le domaine public et, à l'instar de tout propriétaire de chat, elle est dans l'obligation légale de les nourrir. Mais le nourrissage est interdit sur la voie publique. Le nourrissage relève donc également du domaine de la tolérance. Il suffit d'un plaignant pour

qu'il soit interdit, en contradiction avec les nouvelles dispositions interdisant la maltraitance animale.

- Selon la loi, aucun animal domestique ne doit être source de nuisance ou de dérangement pour les voisins. Il suffit donc d'une seule plainte concernant un chat libre pour que son retrait puisse être exigé.
- Lorsqu'un chat libre apprivoisé est recueilli par un tiers, l'association est dans l'obligation de le reprendre, au même titre qu'un propriétaire de chats.
- Enfin lorsque la dépouille d'un chat libre est retrouvée sur le territoire d'une commune, les frais d'incinération sont à la charge de l'association et non de ladite commune.

Au bilan le concept de chat libre n'existe que dans le jargon des associations. Il n'a aucun statut juridiquement reconnu. Il n'est qu'une tolérance révocable à tout moment et l'association se retrouve propriétaire d'un nombre incalculable de chats, avec les mêmes responsabilités que celles des particuliers.



2 Conséquences pour ce qui concerne le chat de refuge

Les adoptions de chats sont assimilées à des actes de vente. Le changement de propriétaire doit donc se faire dans les huit jours qui suivent la cession, ce qui proscrit l'indispensable période d'essai.



Afin de contourner cette difficulté, l'association fait signer une promesse d'adoption avant de signer le contrat d'adoption en bonne et due forme qui, seul, concernera la préfecture. Entre les deux signatures, il devra s'écouler une période d'essai de quinze jours minimum et d'un mois maximum au cours de laquelle l'association restera propriétaire du chat, s'engage à le reprendre s'il ne donnait pas satisfaction ou peut exiger son retrait si les conditions d'accueil se révélaient insatisfaisantes. Aucun chèque n'est encaissé par l'association jusqu'à réception du contrat définitif.

3 Quels sont les organismes habilités à prendre en charge les animaux ?

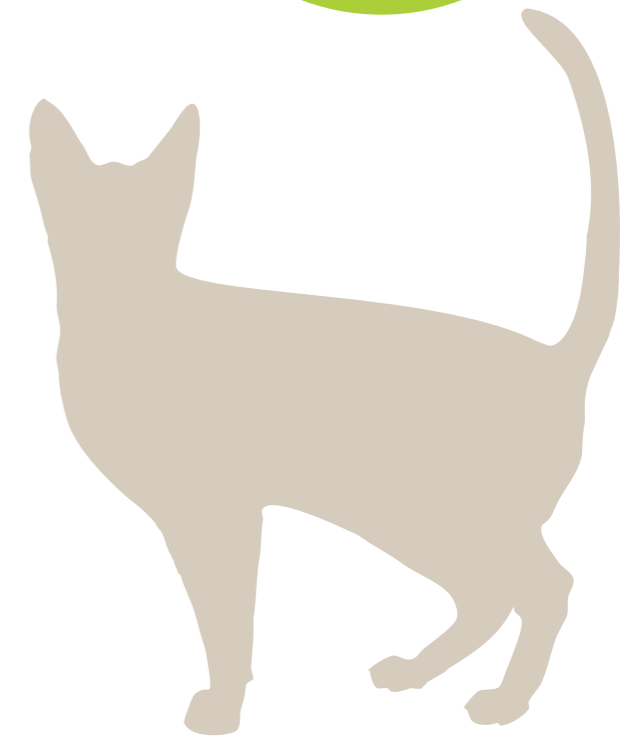
- **Les fourrières sont dans l'obligation d'accueillir tous les animaux errants** qui leur sont déposés. Les différentes communes du Loiret adhèrent à l'AGRA (Association pour la Gestion des Refuges pour Animaux) en versant une contribution financière afin de bénéficier d'un service de fourrière au refuge de Chilleurs aux Bois. Le service « fourrière » se limite à l'accueil des animaux et n'inclue pas leur capture. **L'APCLO a signé une convention avec l'AGRA.**
- **Les SPA sont habilités à accueillir des animaux abandonnés par leur maître dans leurs locaux contre certificat d'abandon et participation financière :** Ce sont des organismes d'ordre privé, qui n'ont aucune obligation de résultat et qui peuvent donc refuser des animaux pour quelque motif que ce soit. Elles ne sont pas habilitées à stériliser des chats errants. Sur le Loiret existent essentiellement la SPAC (Société Protectrice des Animaux du Centre), association locale indépendante, propriétaire de deux refuges, l'un à La Ferté St Aubin, l'autre à Orléans, et la SPA (Société Protectrice des Animaux),



LES ADOPTIONS DE CHATS SONT ASSIMILÉES À DES ACTES DE VENTE.

association nationale dont le siège est à Paris, locataire d'une partie des locaux du refuge de Chilleurs aux Bois.

- **Les associations « Chats Libres », dont l'APCLO, sont habilitées à identifier et stériliser les chats errants afin de limiter la prolifération féline sauvage.** Pour ce qui est de l'activité « Chats Libres » sensu stricto, les maires doivent prendre en principe un arrêté, ce qu'ils ne font jamais. Au mieux une autorisation sera délivrée mais, le plus souvent, l'association est contrainte d'œuvrer en se mettant dans l'illégalité. Quant à l'activité « Refuge », elle n'est qu'une tolérance de la préfecture. En aucun cas l'association ne pourrait limiter son activité à celle d'un refuge dont l'objet serait de faire adopter des chats errants. Elle n'est pas non plus habilitée à prendre en charge les animaux abandonnés par leur propriétaire dans ses locaux.



- **Les dispensaires sont habilités à prendre en charge les soins d'animaux appartenant à des particuliers défavorisés.** Sur Orléans existe le dispensaire de la SPA. Malheureusement, pour les stérilisations, les files d'attente y sont longues. Seules les associations reconnues d'intérêt public peuvent ouvrir un dispensaire. Les autres associations ne sont pas habilitées.

Dans les faits :

Un certain nombre de chats de propriétaire ne sont pas du ressort de la fourrière et sont refusés par les associations de type SPA :

- Les chats appartenant à des personnes âgées lors des départs en maison de retraite ou à l'hôpital
- Les chats appartenant à des personnes expulsées,
- Les chats appartenant à des personnes décédées, abandonnés par les héritiers,
- Les chats de personnes sous tutelle.

Si même les SPA ne refusent pas leurs chats, la quasi-totalité de ces personnes sont dans l'incapacité de fournir une contribution financière ou bien elles ne sont pas motorisées et ne peuvent se rendre auprès des organismes.

Aucun service public n'est prévu par ailleurs pour la prise en charge de ces chats.

Bien souvent aucune solution n'existe. Ces chats vont grossir le pool des chats errants, poussés dehors par les familles de leur maître ou les organismes en charge de leur maître, l'UDAF notamment. Une fois abandonnés, alors seulement ils deviennent du ressort des associations de « Chats Libres ».

Il arrive que l'APCLO pallie ces carences mais, une fois de plus, elle œuvre dans l'illégalité, qu'elle prenne en charge ces chats

ou qu'elle les soigne. Quoiqu'il en soit, elle ne solutionne le problème que de quelques chats. Un nombre considérable de chats choyés toute leur vie, souvent âgés, terminent lamentablement leur existence sans affection, sans nourriture, exposés aux intempéries et parfois à la violence.



4 *Les chats errants, quelle situation ?*

Les chats errants envahissent tout l'espace, à la campagne comme à la ville. La prolifération est enrayée en milieu campagnard



« IL Y A DES CHATS PARTOUT... »

par la chasse mais elle sévit dans tous les quartiers urbains au-delà de toute mesure malgré les éradications ponctuelles relevant le plus souvent d'initiatives personnelles (empoisonnements, piégeage etc...). Très souvent les chats sont assimilés à des nuisibles à qui l'on fait « payer » leurs nuisances, ce qui permet toutes les exactions.

« Il y a des chats partout » revient comme un leitmotiv dans la bouche des bénévoles et de toutes les personnes qui contactent l'association, dépassés par une situation qu'ils ne peuvent pas ou qu'ils ne peuvent plus gérer. Les demandes pour stérilisation ne concernent qu'une petite partie de ces chats et l'association est loin d'être en me-

sure de répondre à toutes ces demandes. **Au final, malgré toute sa bonne volonté, l'association ne traite qu'une infime partie des chats errants. Sachant quelle stérilise en moyenne plus de 400 chats et chatons par an tout confondu (chats relâchés et chats adoptés),** cela donne le vertige quant au nombre de chats errants en circulation.

Le nombre de chats libres à charge de l'association progresse au fil des ans. Le nombre des actes liés à la maintenance augmente dans les mêmes proportions ainsi que le nombre des protecteurs défaillants laissant à charge de l'association les chats qu'ils nourrissaient. Ces dépenses en constante augmentation limitent d'autant le budget de l'association consacré aux stérilisations et, si les dons n'augmentent pas en conséquence, elles deviennent un frein grandissant à son activité.

- Se pose tout particulièrement le problème des chats libres qui vivent sur la propriété de personnes âgées, À plus ou moins brève échéance se posera la question de leur devenir.
- Se pose le problème des plaintes qui remettent régulièrement en question le travail achevé. L'activité de l'association est un éternel recommencement et c'est certainement le plus éprouvant et le plus grand frein au progrès. **Comment entamer et mener à bien de nouvelles campagnes lorsque se posent de façon récurrente des problèmes concernant les anciennes ?**
- **Se pose le problème des chats errants apprivoisés, particulièrement douloureux. Il est de plus en plus fréquent** que toutes les associations soient saturées et **qu'il n'existe aucune solution pour ces chats sinon de les porter en fourrière.** C'est la dure réalité pour les personnes qui les nourrissent en extérieur ou qui



J'USQU'À 39 CHATS DÉNOMBRÉS DANS UN F2.

les ont recueillis, qui ne pensaient s'investir que temporairement dans un sauvetage. Faute de place, **l'association propose souvent de « faire les prestations » sans s'engager ensuite à recueillir l'animal dans ses locaux.** Une fois de plus, elle se retrouve piégée par l'obligation légale d'identifier qui la promet propriétaire de l'animal. Dans le meilleur des cas, elle réussit à faire adopter le chat en le laissant sur place, en accueil dit temporaire. Si elle ne parvient pas à le faire adopter, le chat reste en accueil au sein du logement du protecteur ou dans son jardin. Il n'est pas rare qu'au fil du temps ce chat dit « libre » passe du jardin dans la cuisine puis de la cuisine sur le canapé. Cela dépendra la plupart du temps de ses affinités avec le ou les chats de la maison. **C'est ainsi que l'association se retrouve propriétaire légal d'un grand nombre de chats qualifiés de « faux chats libres » dans son jargon.** En effet, si leur amour des chats les a conduites à accepter les propositions de l'association, les personnes concernées ne souhaitent pas pour autant avoir la charge financière d'un chat supplémentaire et, si même elles l'acceptaient, l'association pourrait être accusée de stériliser un chat de propriétaire... et une fois de plus, c'est « le serpent qui se mord la queue » !

- Se pose enfin le problème des chats de personnes très défavorisées, source pré-



sente ou future de proliférations, parfois très importantes, en extérieur ou même au sein d'appartements (jusqu'à 39 chats dénombrés dans un F2). Afin de limiter ou de prévenir cette prolifération, l'association stérilise... et identifie ces chats à son nom. Très souvent l'association apporte ensuite une aide alimentaire et surtout elle prend en charge les frais vétérinaires lorsque ces chats souffrent de pathologie, le tout représentant une très lourde charge financière.

5 *Les chats proposés à l'adoption, notre politique*

Malgré les nombreux chats apprivoisés en déserrance qui piétinent au portillon, **nous restons très attentifs au respect de notre principe fondamental, à savoir ne pas mettre dans le même box des chats d'origine différente afin de limiter au mieux « le bain viral »,** également les tensions qui existent

toujours entre chats placés artificiellement sur le même territoire. **En d'autres termes, nous avons fait le choix de limiter l'effectif des chats plutôt que de risquer des épidémies à répétition.**

Si donc nous ne pouvons éviter le départ en fourrière d'un certain nombre de chats, nous continuons de pallier le manque de place au mieux de nos possibilités, et ce de façon systématique,

- **En confiant les chats à des familles d'accueil attitrées,**
- **En encourageant les personnes qui recueillent un chat ou des chatons à devenir famille d'accueil occasionnelle.**

Les chatons ainsi placés en famille d'accueil jouissent des mêmes prestations que les chatons du refuge et sont proposés à l'adoption dans les mêmes conditions.

En revanche un certain nombre de chats adultes hébergés en famille d'accueil occasionnelle sont proposés à l'adoption en l'état avec les seules prestations des chats libres (tatouage et stérilisation) pour un don minime fait à l'association. Cela revient pour l'association à financer pro parte les prestations faites sur ces chats afin de faciliter leur adoption.

6 *Les chats souffrant de pathologie et de traumatismes, notre politique*

Tant que notre situation financière le permettra, nous avons à cœur de soigner tous ces chats **et cela quels qu'ils soient, quitte à mettre en œuvre des interventions chirurgicales onéreuses et ce, que les frais soient couverts ou non par des appels à la générosité du public sur Internet.**

Point de discrimination entre chats libres et chats proposés à l'adoption ! En revanche, peuvent être discriminants

- Un facteur comportemental incompatible avec les soins,
- Les suites d'une pathologie incompatibles avec l'errance,
- Une trop grande souffrance animale ponctuelle ou qui se prolonge trop longtemps dans le temps.

Se pose le problème des chats victimes d'une pathologie chronique. Dans le passé ces chats étaient euthanasiés. Actuellement l'association tend de plus en plus à chercher pour eux un accueil dit permanent chez un tiers qui s'engage à couvrir les frais d'entretien mais pas les frais vétérinaires, dont les tarifs publics sont



beaucoup trop élevés. **Ces chats, bien nourris, bien soignés, font de vieux os et représentent pour l'association un gros investissement en termes de budget, de temps passé, d'espace disponible, qui grève également son activité « Chats Libres » sensu stricto.** C'est un réel problème qui, si l'on veut préserver au mieux la vie de tous les chats, n'a pas aujourd'hui de solution.

7 *Les euthanasies, notre politique*

Les euthanasies de chats identifiés au nom de l'association doivent être soumises au vote du Conseil d'Administration.

- sauf si le vétérinaire juge que leur état justifie l'euthanasie, incluant les troubles comportementaux qui présentent un danger potentiel pour les bénévoles, visiteurs ou familles d'accueil.
- Sauf si le chat s'avère excréteur viral chronique, ce qui représente un danger de contamination pour les autres chats du refuge.

Les euthanasies de chats non identifiés peuvent être faites sans que le CA ne soit consulté.

Se pose le problème des euthanasies dites de confort, à savoir les euthanasies de chats en bonne santé pour lesquels n'existe aucune solution, notamment les chats libres (chats divaguant, identifiés au nom de l'association) ou les chats errants (chats divaguant non identifiés) qui ne bénéficient ou qui ne bénéficient plus d'aucune source de nourriture. **Il s'agit là d'un problème de morale récurrent dont la solution est propre à chacun et qui peut être source de graves conflits au sein d'une association. Les uns préfèrent une vie de souffrance à la mort, Les autres préfèrent la mort plutôt qu'une vie de souffrance. Les**



vétérinaires sont de plus en plus nombreux à refuser les euthanasies de confort, ôtant à l'association l'éventualité d'un choix et endossant du même coup la responsabilité morale du devenir de l'animal.

8 *Notre règlement*

Au fil des ans, la nécessité d'établir un règlement intérieur s'est imposée, règlement régulièrement peaufiné au fur et à mesure que se posent à l'association les problèmes ou les questions. Notamment notre règlement fait une large place au problème des euthanasies.

Ce règlement peut être consulté sur demande.

www.apclo.fr



En conclusion les personnes qui s'investissent dans les associations de chats libres ont le sentiment amer de sans cesse se débattre dans des toiles d'araignée inextricables, savamment tissées par les différents pouvoirs afin qu'en cas de problème aucun échappatoire pour l'association n'existe pendant que chacun se protège derrière un grand parapluie. En conséquence toute décision devient pour l'association synonyme d'une prise de risque. C'est une situation inacceptable, physiquement très éprouvante et moralement très difficile à vivre, qui semble verrouillée et sans espoir. Et pourtant, comme dit le dicton, « L'espoir fait vivre » et nous vivons...





APCLO

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DES CHATS LIBRES D'ORLÉANS

Siège social

93 rue Guy de Maupassant,
45100 ORLEANS - 02 38 69 02 47

Refuge

44, avenue Roger Secrétain,
45100 ORLEANS



Refuge ouvert sans rendez-vous

le samedi de 15h00 à 18h00 pour les adoptions
et du lundi au vendredi sur rendez-vous

apclo@hotmail.fr • www.apclo.fr